
Recommandation CM/RecChL(2022)6 du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Suisse

*(adoptée par le Comité des Ministres le 23 novembre 2022,
lors de la 1449^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par la Suisse le 23 décembre 1997 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Suisse ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par la Suisse dans son huitième rapport périodique, les informations complémentaires transmises par les autorités suisses, sur les données présentées des organes et associations légalement établis en Suisse, et sur les informations recueillies le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires des autorités suisses sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités suisses de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi du français et de l'allemand dans la vie publique dans les communes où ce sont des langues minoritaires ou majoritaires non officielles ;
2. de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale.

Le Comité des Ministres invite les autorités suisses à présenter les informations sur les recommandations pour action immédiate au plus tard le 1^{er} juin 2023 et le prochain rapport périodique au plus tard le 1^{er} décembre 2025¹.

¹ Voir les décisions du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e, et « Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États parties », CM(2019)69-final.